

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE SEIGY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°21-2022-GDP-TEMP

*Prolongation des travaux de rehabilitation de l'église, interdiction de stationner,
fermeture temporaire de l'Eglise*

« Rue Marcel Cottereau », « Square du 19 mars 1962 », « cour du presbytère »

LA MAIRE DE SEIGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée par écrit 28 janvier 2021 par le maitre d'œuvre pour le compte de l'entreprise HORY CHAUVELIN;

Considérant que les travaux de restauration extérieure de l'église Saint Martin de Seigy réalisés par l'entreprise HORY CHAUVELIN, nécessitent une emprise sur le domaine public ;

Considérant que pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'église Saint Martin, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le « Square du 19 mars 1963 et la cour du presbytère ;

Considérant que pendant les travaux de rénovation, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église Saint Martin de Seigy.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°04-2021-GDP, n°06-2021-GDP, et n°07-2021-GDP pour prolongation des travaux jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles de ces trois arrêtés restent inchangés.

ARTICLE 3 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Destinataires pour application

Mme la Maire de la commune de SEIGY, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- HORY CHAUVELIN - 37420 AVOINE
- Monsieur L'Abbé LANCHET de la paroisse de Saint-Aignan
- Les habitants de la Commune

Seigy, le 17 février 2022
Par délégation de la Maire,
Le Maire Adjoint,




Pascal BRAULT.